

# *La* **Correspondance de la Publicité** *Quotidien d'Information et de Documentation Professionnelles*

*2<sup>ème</sup> partie gratuité!*

## **TARIF DE PUBLICITE ET DES PETITES ANNONCES**

(Euros Hors taxe)

au 1<sup>er</sup> janvier 2026

### **I - PRESENTATION GENERALE**

a) **Editeur** :

Société Générale de Presse, 5 rue Saint-Georges, 75009 Paris  
Directeur de la publication : Marianne BERARD-QUELIN  
Rédacteur en chef, directeur de la rédaction : Etienne LACOUR

b) **Publicité au support** :

Société Générale de Presse  
Directeur général : Laurent BERARD-QUELIN  
Contact : Marie-Christine BAUDOUIN

c) **Parution** : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.

Nombre de numéros par an : 250.

d) **Pagination moyenne** : 24

e) **Descriptif** :

La publicité, son évolution, ses techniques, ses marchés, ses dirigeants, ses manifestations les plus diverses, telles sont les informations que "LA CORRESPONDANCE DE LA PUBLICITE" donne chaque jour à ses lecteurs.  
La publication est divisée en cinq parties : "le calendrier de la profession", "les problèmes d'actualité", "la publicité et ses dirigeants", "la publicité vue à travers la presse".  
Chaque lundi la publication comporte une étude de deux à quatre pages, elle est insérée en fin de publication.

f) **Lectorat** :

Nos lecteurs sont les responsables du secteur de la publicité (55,1%) avec les agences (40,6%), les annonceurs (4,6%), les organisations professionnelles et les instituts de sondages (8,8%).

Hors publicité (43,1%), le secteur privé représente (35,3%) - presse écrite (17%), presse audiovisuelle (8,8%), sociétés industrielles (9,5%) - Le secteur public (7,7%) - les ministères (2,8%), les entreprises publiques (2,5%), le parlement (2,5%).

## II - TARIFS DES PUBLICITES IMPRIMES ET NUMERIQUES

1) <u>PUBLICITES</u>	NOIR (*)		COULEUR (*) (bichro, trichro et quadri)	
<u>Format utile</u> L x H	Recto texte	Verso Face Texte	Recto texte	Verso Face Texte
1 PAGE <u>Homothétique A4</u>	174 x 246	3 300	- 20 %	3 950
2/3 PAGE	174 x 160	2 450	- 20 %	2 940
1/2 PAGE	174 x 120	1 850	- 20 %	2 220
1/4 PAGE	174 x 60	1 020	- 20 %	1 220
1/8 PAGE	174 x 30	560	- 20 %	670
BANDEAU DANS LE SOMMAIRE ET DANS L'EMAIL D'EXPEDITION AUX ABONNES	160 x 40 max.	1 850		2 220

(\*) Les publicités sont imprimées et insérées par nos soins, en fonction de la complexité de l'annonce et des délais imposés, la Société Générale de Presse se réserve la faculté de facturer des **frais techniques**.

**NB: Voir ci-dessous (V) détails d'application de la deuxième parution gratuite**

2) COMMUNIQUES REDACTIONNELS obligatoirement signalés par un astérisque à la fin du texte

Toute ligne commencée est due en entier Un interligne est compté comme une ligne	Prix H.T.
LA LIGNE DE 80 SIGNES	100
LA LIGNE DE 80 SIGNES MISE EN VALEUR (gras, souligné, total ou partiel)	120
TITRE - LA LIGNE DE 40 SIGNES AVEC MENTION AU SOMMAIRE SIGNALEE PAR UN ASTERISQUE	650
TITRE - LA LIGNE SUPPLEMENTAIRE	100

3) ETUDES INDUSTRIELLES, ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Conditions sur demande.

4) PETITES ANNONCES

	Prix H.T.
Demande d'emploi - La ligne	10
Autre que demande d'emploi - La ligne	150
Réduction pour la seconde insertion (1)	- 25 %
Réduction à partir de la troisième insertion (1)	- 50 %

(1) sous réserve que les différentes insertions fassent l'objet d'un seul ordre.

## III - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

1) PUBLICITES IMPRIMEES PAR NOS SOINS

- Mode d'impression : offset ou numérique selon le délai et la nature du document.
- Composition et documents à la charge de l'annonceur.
- Caractéristiques techniques : voir fiche technique ci-jointe
- Remise des ordres et du PDF HD :
  - Noir : Avant 18H00 pour parution le lendemain.
  - Couleur : 1 jour ouvrable avant parution.

Ces délais peuvent être réduits après acceptation express de notre part

## 2) COMMUNIQUES REDACTIONNELS ET PETITES ANNONCES

- Les textes reçus avant 12H00 sont insérés dans la publication du lendemain.

### IV - MAJORATION sauf pour petites annonces

- Emplacements préférentiels : + 25 %

### V - REMISES ET DEGRESSIF sauf pour petites annonces

- Pour les publicités, hors communiqués rédactionnels et petites annonces, **la deuxième parution d'une même annonce est gratuite**. Il doit s'agir de la parution d'un même document technique. L'offre est cumulable. Elle peut se faire dans "la Correspondance de la Presse". **Le refus par l'annonceur de cette deuxième parution gratuite ne peut donner lieu à l'application d'une remise.**

#### ➤ **Nouvel annonceur**

Pour tout nouvel annonceur (non annonceur entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente) une remise de bienvenue est accordée sur la première parution.

Cette remise se fait, sur la première parution de l'année, par **application du tarif du format immédiatement inférieur à celui choisi**.

Cette remise ne s'applique pas au quart et au huitième de page ainsi qu'au bandeau dans le sommaire.

#### ➤ **Degréssif** sur cumul annuel, par annonceur et par montant hors taxe de l'ordre **avant déduction de l'abattement professionnel**.

Le dégressif s'applique intégralement au montant de l'ordre qui permet à l'annonceur d'atteindre un seuil; en cas de franchissement de plusieurs seuils, seul le seuil le plus important est retenu.

Le dégressif ne s'applique pas rétroactivement aux ordres précédents.

- **De 4 500 € à 10 000 € : - 5 %.**

- **De 10 001 € à 20 000 € : - 10 %.**

- **A partir de 20 001 € : - 20 %.**

### VI - ABATTEMENT PROFESSIONNEL sauf pour petites annonces

- Un **abattement de 15%** est accordé à tout annonceur, lorsque celui-ci utilise les services d'un intermédiaire, agence conseil et/ou centrale d'achat d'espace, qui dûment mandaté, s'est engagé dans le contrat de mandat, à être solidairement responsable avec le mandant des sommes dues.

Cet abattement est calculé sur le net, après dégressifs et autres remises.

### VII - JUSTIFICATIFS

- PDF et deux exemplaires imprimés à parution, exemplaires supplémentaires sur demande.

### VIII - CONDITIONS GENERALES, FACTURATION ET REGLEMENT

- Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation des présentes conditions. Les conditions autres figurant sur les ordres ne nous engagent pas.
- La Direction de la Société Générale de Presse a toute latitude de refuser sans justification les textes ou clichés publicitaires qui ne seraient pas à sa convenance, ainsi que ceux, qui notamment par leur forme, pourraient être nuisibles aux autres ordres de publicité ou aux textes rédactionnels.
- Toute publicité utilisant les caractères employés par les publications de la Société Générale de Presse doit être encadrée.
- Tout ordre doit être accompagné, s'il y a lieu, d'un certificat de mandat liant l'annonceur (mandant) à l'intermédiaire (mandataire) et précisant les modalités de facturation prévues et si c'est le cas, l'existence d'un engagement de solidarité financière du mandataire (cf. VI ci-dessus).
- Publicité financière : Seule la Direction de la Société Générale de Presse est juge, dans le cadre de la Circulaire ministérielle, de la nature des annonces et de l'application ou non des dispositions de la loi n° 93-122 du 29/01/93.
- Nous nous réservons, pour chaque insertion, la possibilité de réclamer le règlement d'avance. Paiement par chèque ou virement à 60 jours à compter de la date de parution. Passé ce délai, des agios seront réclamés de plein droit au taux de 1% par mois commencé.
- En cas de contestation, le Tribunal des activités économiques de Paris est seul compétent.
- Les conditions et tarifs mentionnés ci-dessus ne le sont qu'à titre indicatif, la Société Générale de Presse se réservant toujours le droit de les modifier, même sur les ordres en cours, avec un préavis d'un mois.

### IX - AUTRES PUBLICATIONS EDITEES PAR LA SOCIETE GENERALE DE PRESSE

- Quotidiens : "La Correspondance économique", "La Correspondance de la Presse", "Le Bulletin Quotidien".